



Téléphone : 02.99.34.10.20  
Télécopie : 02.99.34.09.04

# ARRETE MUNICIPAL

## REGLEMENTATION TEMPORAIRE INTERDISANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT (SAUF RIVERAINS & VEHICULES DE SECOURS)

### Championnat de France Supermotard

Le Maire de Lohéac,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-8, R.411-25, R.417-4, R.417-9, R.417-10 et R.417-12 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>ème</sup> partie du 15 juillet 1974),

Considérant que l'organisation d'une manche du championnat de France Supermotard, du vendredi 7 juin 2024 au dimanche 9 juin 2024, nécessite une réglementation temporaire du stationnement et de la circulation.

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** A l'occasion de la manche du championnat de France Supermotard organisée sur le circuit du "Clos d'Ahaut" de Lohéac, du 7 juin 2024 au 9 juin 2024, le stationnement de tous véhicules est interdit au niveau de la VC 112 du "Clos d'Ahaut" et de la VC 109 de l'intersection VC 109 / D 50 jusqu'à l'intersection VC 109 / VC 112 les 07, 08 et 09 juin 2024.

**ARTICLE 2 :** La circulation et le stationnement sont également interdits sur la VC 112 entre la D 772 et la limite de la commune de Lieuron du vendredi 07 juin 2024 à 12 h au dimanche 09 juin 2024 à 19 h.

Cet arrêté n'est pas applicable pour les concurrents, les riverains et les véhicules de secours.

**ARTICLE 3 :** Cet arrêté prendra effet dès que la signalisation correspondante aura été mise en place.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de PIPRIAC,
- Monsieur le Directeur de l'Agence Départementale de BAIN-DE-BRETAGNE

et remise aux organisateurs.

Fait à LOHEAC, 19 février 2024

Le Maire,  
Patrick BERTIN

